

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-trois octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTE : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 11 septembre 2017**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2017 au vote de l'assemblée, lequel est adopté à l'unanimité.

- **Le conseil, à l'unanimité de ses membres désigne M. Jérôme SEIGNARD en qualité de secrétaire de séance** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Depuis la dernière séance du conseil, aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

- Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, les deux questions diverses suivantes qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour :
- **Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins »**
- **Avenant 1 prolongeant la durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 de la convention avec le Conseil Départemental concernant les missions du SATESE**

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux points.

FINANCES

1- Supérette :

A) Budget : Décision Modificative n°2-2017 (délibération n°2017D94)

Il est nécessaire de provisionner pour pallier aux impayés de loyers du commerçant de la supérette sachant que ce dernier fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

De plus, il convient de compléter l'article 66111 concernant les intérêts d'emprunts de ce même budget.

Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011-6227 Frais d'actes et de contentieux	16 000,00 €	+700,00 €	16 700,00 €
022 Dépenses imprévues	2 800,00 €	-2 800,00 €	0,00 €
65-6541 Admissions en non-valeur	14 000,00 €	-14 000,00 €	0,00 €
68-6815 Dotations aux provisions	0,00 €	+14 000,00 €	14 000,00 €
66-66111 Intérêts	7 500,00 €	+ 2 100,00 €	9 600,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de provisionner pour pallier aux impayés de loyers du commerçant,

Considérant l'insuffisance de crédit pour le paiement des intérêts d'emprunts,

Entendu l'exposé de M. Guy DAVID,

APPROUVE par 22 voix « Pour », 5 voix « Contre » la décision modificative n°2-2017 du budget de la supérette telle qu'exposée ci-dessus.

B) Dysfonctionnements des installations froid : référé provision

La commune de NIVILLAC a déposé des recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour faire établir, par le juge, les responsabilités du maître d'œuvre et de son bureau d'études « fluides » d'une part, et de l'entreprise titulaire du marché d'autre part, à la suite des dysfonctionnements des installations froid constatés dans la supérette communale.

M. le Maire fera part, à l'assemblée délibérante, des conclusions de l'ordonnance du Juge des Référés en date du 9 octobre 2017, qui condamne solidairement les parties à verser une provision à la Commune de NIVILLAC dans l'attente du jugement au fond à intervenir à une date encore indéterminée.

Par ailleurs, il est demandé de faire une publication pour une reprise d'activité.

2- Durée d'amortissement des effacements de réseaux (délibération n°2017D95)

L'assemblée est invitée à fixer une durée d'amortissement concernant les effacements de réseaux mandatés à l'article 2041582 du budget principal.

Il est proposé la durée suivante :

Article 2041582 « Bâtiments et installations » : 30 ans

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement ci-dessus à 30 ans.

3- Participation aux frais des repas de cantine pour les élèves de NIVILLAC fréquentant l'école Saint Michel de LA ROCHE-BERNARD délibération n°2017D96)

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2016 qu'il supporte pour les enfants résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,20 € par repas étant précisé que 25 élèves résidant à NIVILLAC sont concernés ce qui représente 2 952 repas distribués.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 542,60 € (1,20 € x 2 952 repas).

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de 1,20 € par repas distribué aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 3 542,60 € pour 25 élèves et 2 952 repas distribués.**

4- Taux de taxe d'aménagement pour 2018

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre sur le taux de taxe d'aménagement à appliquer pour l'année N+1 ainsi que sur les exonérations à consentir.

Une note sur le sujet a été transmise aux élus pour leur permettre de délibérer en toute connaissance de cause.

Le conseil décide à l'unanimité le maintien du taux communal à 3 %.

PERSONNEL COMMUNAL

5- Prime de fin d'année 2017 (délibération n°2017D97)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer la prime de fin d'année pour le personnel communal étant précisé, d'une part, qu'elle s'élevait à 1 080 € bruts pour un agent à temps complet en 2016 et que, d'autre part, cette prime peut se cumuler au régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose de maintenir le montant de la prime à 1 080 € bruts pour l'année 2017 selon les modalités suivantes :

⇒ Cette prime sera versée à tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuels, CAE, apprenti...) avec le traitement du mois de novembre étant précisé que, pour les agents contractuels, une présence minimale de 6 mois sur l'année est requise

⇒ Le montant de la prime proposée correspond à un temps de travail à temps complet ; ce montant sera calculé au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

⇒ La prime ne sera pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence

⇒ Sur la période de référence de calcul de la prime (soit du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N), les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie supérieur ou égal à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie à l'exception du congé maternité ou paternité ou maladie résultant d'un accident de travail), verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés

⇒ En cas de faute professionnelle entraînant un blâme ou plus, l'autorité territoriale pourra décider de réduire le montant de la prime voire de la supprimer.

⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année lui sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 7 Novembre 2016 fixant la prime de fin d'année des agents communaux à 1080 € bruts pour un agent à temps complet,

- **Fixe, par 22 voix « Pour » et 5 abstentions, la prime de fin d'année à 1 080 € bruts pour un agent à temps complet,**
- **Souscrit aux conditions de versement proposées par Monsieur le Maire.**

6- Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade (délibération n°2017D98)

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur dans leur cadre d'emplois.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que le **comité technique départemental** du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56), consulté à ce sujet, a rendu un **avis favorable le 26 septembre 2017**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>	Critères de détermination du taux de promotion ¹	Taux de promotion proposé <i>(en %)</i>	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur <i>(à la date de saisine du comité technique)</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	2
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	3	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Valeur professionnelle et fonctions exercées	100	2

Monsieur le Maire propose par ailleurs à l'assemblée délibérante de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les taux de promotion proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix « Pour » et 5 abstentions :

- d'adopter **les taux de promotion des fonctionnaires** pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,

Décide la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade.

OPÉRATIONS FONCIÈRES- TRAVAUX

7- Point sur la vente de l'ancienne mairie

M. le Maire annonce que les intéressés n'ont pas donné suite au projet faute d'obtention de financement.

8- Emplacement du futur groupe scolaire primaire public (délibération n°2017D99)

Le 29 Mars 2010, Le conseil municipal a décidé de constituer une réserve foncière en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire primaire (école + restaurant) au lieu-dit « Le Clos des Métairies » en bordure de La Roche Bernard.

L'architecte Gilberto PELLEGRINO, désigné après concours, a conçu un projet comprenant 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires avec possibilité d'extension de 3 classes supplémentaires (1 classe maternelle et 2 classes élémentaires).

L'Avant-Projet Définitif (APD) établi en 2014 a fait ressortir un coût de travaux de 3 193 500 € HT, hors options. En tenant compte de l'ensemble des prestations (travaux, honoraires et prestations diverses), le montant total de l'opération est estimé à 4,06 M€ H.T.

Par délibération en date du 2 février 2015, le conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif mais a décidé de différer l'opération pour des raisons budgétaires.

En 2017, certains élus ont souhaité revoir l'emplacement du projet compte tenu de la topographie de la parcelle et de son emplacement dans une zone très fréquentée près de la zone commerciale. Ils ont préconisé plutôt un emplacement au cœur de l'agglomération du bourg pour redynamiser le bourg. De plus, ils estiment qu'une nouvelle construction au cœur du bourg entraînerait une moins-value du coût du projet initial.

D'autres élus considèrent au contraire que l'approbation par le conseil municipal le 2 février 2015 de l'Avant-Projet Définitif vaut validation de l'emplacement. Le déplacement du projet au cœur du bourg entraînerait, selon eux, d'autres contraintes et une remise à zéro de toutes les études déjà engagées puisqu'un nouveau projet serait à élaborer.

Par ailleurs, ce nouvel emplacement ferait « table rase » des sommes déjà versées au titre de ce programme (236 000 € HT).

Enfin, le déplacement du projet au bourg entraînerait de facto le retrait de la Commune de La Roche Bernard pour participer financièrement au projet.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de se positionner définitivement sur l'emplacement du projet.

Après un long et vif débat, il en ressort les points suivants :

Si les élus s'accordent sur l'intérêt de réaliser un groupe scolaire primaire, des divergences ressortent tant sur l'implantation du projet que sa conception et son coût :

Arguments des opposants à l'implantation du projet au Clos des Métairies :

- Topographie de la parcelle au Clos des Métairies inadaptée (forte déclivité et enclavement au cœur d'une zone très fréquentée)
- Emplacement au bourg plus pertinent (plus d'espace et redynamisation de l'activité)
- Coût du projet trop onéreux au Clos des Métairies (nécessité de construire un bâtiment sur deux niveaux)
- Construction d'un bâtiment passif serait plus économe en énergie
- Coût des honoraires du maître d'œuvre trop élevé (taux de 11,74 %)
- Absence de plan de financement actualisé (4,06 M€ - valeur de 09/2014) et pas de perspective à deux ou trois ans
- L'Avant-Projet Définitif a été validé le 2 février 2015 par l'actuelle mandature uniquement pour régler les honoraires de l'architecte.

Arguments des élus favorables au maintien du projet au Clos des Métairies :

- Une réserve foncière a été constituée au Clos des Métairies exclusivement pour réaliser ce projet avec possibilité d'extension sur l'ancien terrain de football attenant
- Le déplacement du projet au centre bourg remettrait en cause toutes les études menées depuis 2011 et nécessiterait de relancer toutes les procédures et ferait table rase de toutes les dépenses payées à ce jour (236 000 € H.T.)
- L'implantation de l'école au centre bourg près de l'école Saint Louis ne serait pas sans conséquence sur les effectifs de cette dernière
- L'implantation au Clos des Métairies s'inscrit dans la perspective d'une mutualisation avec la commune de LA ROCHE BERNARD conformément aux directives des services de l'Etat qui encouragent les regroupements de communes
- Lors du vote de l'Avant-Projet Définitif, la localisation du projet n'a pas été remise en cause
- La dernière estimation du 19/10/2017 de l'architecte fait ressortir un coût de travaux de 4,174 M€ H.T., options comprises
- La population est en attente d'une décision des élus du groupe « Ensemble pour NIVILLAC » qui a été élu majoritairement sur ce programme.
Pour permettre à la Commune de supporter ces travaux en fonction des financements qui seront obtenus, M. le Maire annonce qu'un phasage des travaux est envisagé avec la construction, dans un premier temps, de l'école maternelle et du restaurant scolaire pour un montant de 2,319 M€ HT.

Après ce débat, les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » réclame un vote à bulletin secret sur cette question.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le vote à bulletins secrets.

Les conditions de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le vote à bulletin secret ne s'applique qu'à la demande d'un tiers au minimum des membres présents n'étant pas remplies, le vote a lieu à main levée.

Les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » décident de quitter la salle et de ne pas prendre part à ce vote ni à la fin de séance du conseil municipal.

Le vote se fait donc à main levée avec les 22 élus restants.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant les avantages et les inconvénients soulevés au cours du débat,

Considérant les études engagées pour la réalisation du projet sur le site du Clos des Métairies,

Considérant la nécessité de ne pas retarder le projet dans l'intérêt des élèves, des enseignants et du personnel travaillant à l'école,

- **Décide, par 15 voix « Pour », 4 voix « Contre » et 3 abstentions, de maintenir l'emplacement du futur groupe scolaire primaire au « Clos des Métairies ».**

9- Aménagement de la Place sud de l'église du bourg : Demande(s) de subvention (délibération n°2017D110)

Les travaux d'aménagement de la place Sud de l'église remontent à 1985.

M. le Maire fait savoir que cette place est vieillissante et n'est pas suffisamment attractive ni fonctionnelle pour dynamiser le centre-bourg.

C'est la raison pour laquelle il a été demandé au bureau d'étude SERVICAD HORIZONS Paysage de présenter à la Commune un projet d'aménagement de cette place.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée le plan d'aménagement réalisé par ce bureau d'étude faisant ressortir un coût estimatif de 800 000 € H.T. comprenant l'ensemble des aménagements de voirie et paysager dans le centre bourg. Les travaux se feront en deux tranches. La 1^{ère} tranche comprendra l'aménagement de la place sud de l'église pour un montant de 400 000 € H.T.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les subventions à solliciter auprès des cofinancer institutionnels.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant le vieillissement de la Place Sud de l'église qui handicape l'attractivité au cœur du bourg et l'activité commerciale,

- **Sollicite du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (TST) pour l'aménagement de la place sud de**

l'église sur la base d'un montant de 400 000 € H.T., ainsi qu'auprès de tout autre Co-financeur (dans le cadre d'appel à projets éventuellement),

- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents dans le cadre de cette opération.

CONVENTIONS ET RAPPORTS ANNUELS

M. Guy DAVID s'absente momentanément. Le nombre de votants à partir de ce point sera de 21.

10- Programme exceptionnel du Syndicat Morbihan Energies pour le changement de lanternes vétustes sur supports béton : convention de financement et de réalisation des travaux délibération n°2017D101)

Le Syndicat Départemental Morbihan Energies (SDEM) a décidé la mise en place d'un programme ambitieux de rénovation de l'éclairage public sur des opérations de base de remplacement de lanternes vétustes sur poteaux béton.

Concernant la commune de NIVILLAC, 48 lanternes vétustes seraient à remplacer ce qui représente un coût estimatif de de 28 545,60 € TTC. La participation du SDEM au titre de ce programme est de 60 % sur le montant HT ce qui représente une participation de 14 272,80 €.

Le reste à charge pour la commune de NIVILLAC serait donc de 14 272,80 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce programme.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant le caractère exceptionnel de ce programme et l'intérêt pour la commune d'y participer en raison notamment des baisses de consommation que généreront ces nouvelles lanternes,

- Décide à l'unanimité d'adhérer à ce programme exceptionnel,
- Décide le remplacement de 48 lanternes sur supports béton,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement et de réalisation « Rénovation des réseaux éclairage- Rénovation lanternes poteau béton »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

11- Renouvellement de la Convention avec la CC Arc Sud Bretagne pour le fauchage/débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux (délibération n°2017D102)

La commune de Nivillac assure en lieu et place de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne le fauchage-débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux, ce qui représente une longueur de 170 km de voies et de chemins à entretenir.

Le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a voté une compensation financière de 35 304,24 € en faveur de la commune de Nivillac pour ces travaux.

Cette somme a été déterminée de la manière suivante :

Voies communales : 270,00 € x 99 km = 26 730,00 €	} 33 830 € arrondi à 34 000 €
Chemins ruraux : 100,00 € x 71 km = 7 100,00 €	

Revalorisation 2012 : 34 000 € x 1,02 = 34 680,00 €
Revalorisation 2013 : 34 680 € x 1,018 = 35 304,24 €
Tarification 2017: identique à celle des années antérieures à savoir 35 304,24 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « fauchage/ débroussaillage » avec Arc Sud Bretagne.**

Par ailleurs, il est suggéré de mener une réflexion avec Arc Sud Bretagne pour un transfert éventuelle de cette prestation à la Communauté de Communes ou confier cette prestation à une entreprise privée

12- Rapport 2016 de la CC ASB sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets (délibération n°2017D103)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Les actions 2016 :

A) Les principales réalisations :

- Modification des horaires d'ouverture des déchetteries et des plateformes déchets verts
- Tarification des dépôts de déchets par les professionnels en déchetterie
- Travaux de mise aux normes dans les déchetteries
- Acquisition d'un broyeur de végétaux
- Acquisition d'un bâtiment avec terrain sur la zone de la Grée à NIVILLAC pour le projet d'implantation du Pôle Environnement (service déchets et SPANC).

B) La prévention

- Continuité avec l'ADEME pour le Programme Local de Prévention des Déchets
- Participation aux journées de Branféré sur la promotion du compostage et à la foire Bio de Muzillac pour la promotion du broyage et du paillage
- Développement du compostage collectif (campings)
- Opérations de broyage pour les particuliers et mise à disposition du broyeur de végétaux auprès des Communes
- Participation à la Semaine Européenne de réduction des déchets
- Participation à 26 séances d'animation auprès des scolaires sur le gaspillage alimentaire assurées par l'Ecole de la Nature Nicolas Hulot
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : campagnes de pesées des déchets du restaurant scolaire communautaire.

C) La communication

- Mise à disposition de calendriers de collecte pour les particuliers
- Réunions d'information auprès des professionnels
- Participation à des événements locaux.

D) Les orientations 2017

- Etude sur l'optimisation des déchetteries
- Mise en place d'une filière de reprise Eco-mobilier sur la déchetterie de Kerbodo à Muzillac
- Réflexion avec les professionnels concernant le service rendu quant à la collecte et au traitement des déchets liés à leur activité et leur facturation
- Renouvellement des équipements (bacs, composteurs) et du véhicule de la brigade verte
- Acquisition et mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les secteurs sensibles.

II) Indicateurs techniques**A) La collecte et le traitement des ordures ménagères**

En 2016, 5 629 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit une hausse de 135 tonnes (+2,45 %).

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères a été de 1 957 952 € soit 72,17 €/hab./an (pop INSEE) et 59,86 €/ha/an (pop DGF). Le coût du traitement facturé par le SYSEM s'est élevé à 997 647 € soit 177 € la tonne.

B) La collecte et le traitement des déchets recyclables :**Les emballages**

Les emballages sont collectés une semaine sur deux en porte à porte dans des sacs jaunes translucides de 50 litres mis à disposition gratuitement des usagers. 10 560 rouleaux ont été distribués en 2016. 863 bornes d'apport volontaire sont réparties sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2016, 715 tonnes d'emballage ont été collectées soit une hausse de 0,11 % par rapport à 2017 ce qui représente 26,51 kg/ha/an (pop INSEE) et 21,99 kg/hab./an (pop DGF).

Le coût de la collecte et du traitement des emballages a été de 515 866 € soit 19,11 €/hab./an (pop INSEE) et 15,85 €/ha/an (pop DGF).

Les papiers

Les papiers sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 81 bornes d'apport volontaire.

En 2016, 662 tonnes de papiers ont été collectées contre 682 tonnes en 2015 soit une baisse de 2,95 %.

Le coût de la collecte et du traitement des papiers s'est élevé à 35 388 € soit 1,31 €/hab./an (pop INSEE) et 1,09 €/ha/an (pop DGF).

La revente des papiers livrés en 2016 a rapporté 39 318 € et Eco-Folio a versé un soutien financier de 26 994 €.

1 390 tonnes de déchets recyclables ont été envoyées aux différents recycleurs ce qui a généré 121 080 € de produits des ventes de matériaux soit 4,49 €/hab./an (po INSEE) et 3,72 €/hab./an (pop DGF). 93 tonnes ont été refusées par les recycleurs.

Les verres

Les verres sont collectés par la société SUEZ Environnement grâce à 113 bornes d'apport volontaire.

En 2016, 1 666 tonnes de verres ont été collectées contre 1 630 tonnes en 2015 soit une hausse de 2,19 %.

Le coût de la collecte et du traitement des verres s'est élevé à 61 583 € soit 2,28 €/hab./an (pop INSEE) et 1,89 €/ha/an (pop DGF).

La valorisation des verres par VERALLIA SAINT GOBAIN a rapporté 45 527 € pour 1 824 tonnes livrées soit 23,30 € la tonne.

C) Déchetteries

8 585 tonnes ont été déposées dans les différentes déchetteries dont 1 967 tonnes dans celle de NIVILLAC. Le ratio 2016 de production de déchets en déchetteries (hors déchets comptabilisés sur les plateformes a été de 250 kg/ha/an (pop INSEE) et de 208 kg/ha/an (pop DGF).

Le coût des déchetteries en prestations s'est élevé à 567 113 € (-3,9 %).

Le tonnage des déchets verts s'est élevé à 3 813 tonnes pour un coût de 103 541 €.

Le ratio de production de déchets verts déposés en déchetteries et plateformes a été de 141 kg/hab./an (pop INSEE) et de 117 kg/hab./an/ (pop DGF).

Le coût total de collecte et de traitement des déchets en déchetteries a été de 960 299 € soit 35,58 €/ha/an (pop INSEE) et 29,51 €/hab./an (pop DGF). Les recettes des déchetteries se sont élevées à 99 366 € soit une hausse de 9 %.

III) Récapitulatif

La production totale de déchets a été de 19 433,53 tonnes en 2016 contre 20 825,54 tonnes en 2015 soit une baisse de 6,68 %.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a rapporté 2 746 024 €. Cette taxe est calculée sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière à un taux de 11 %.

Le montant de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM spéciale) des professionnels a rapporté 245 398 € dont 38 353 € venant de 52 professionnels de NIVILLAC.

Les hébergements de plein air ont rapporté 88 238 € et les redevances des Communes ont rapporté 96 489 € dont 13 884 € versés par la Commune de NIVILLAC.

Le bilan financier 2016 fait apparaître un total de dépenses de 5 157 729 € dont 4 101 996 € de dépenses de fonctionnement et 1 055 733 € de dépenses d'investissement. Le total des recettes s'élève à 5 088 046 € dont 3 176 149 € de financement par les usagers. Le compte administratif se solde par un déficit de clôture de 69 683 €.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles sur ce rapport 2016.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

13- Rapport d'activité 2016 du Syndicat Morbihan Energies (SDEM) (délibération n°2017D104)

Au 31 décembre 2016, 253 communes adhèrent au Syndicat d'Energies du Morbihan (SDEM), ce qui représente une population de plus de 741 051 habitants soit 496 384 clients dont 494 743 clients en basse tension. Pour Nivillac, ce chiffre est de 2 583 clients.

Outre l'électricité, Morbihan Energies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseils dans les domaines suivants :

Electricité :

- Organisation et contrôle de la distribution
- Création, renforcement, sécurisation des réseaux
- Opérations d'effacement et d'aménagement communaux

Eclairage :

- Extensions et rénovations
- Mise en lumière du patrimoine
- Diagnostic du parc
- Gestion de la maintenance

Energies :

- Maîtrise et conseils
- Regroupement CEE
- Achats groupés
- Gaz (DSP, travaux)

Bornes :

- Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et gaz

Fibre :

- Autorité organisatrice et notamment construction d'infrastructures passives

SIG :

- Gestion et visualisation en ligne de l'information géographique.

Morbihan Energies et les trois syndicats bretons ont constitué un Pôle Energie Bretagne (PEBreizh).

Ce pôle s'inscrit dans une démarche collective de mutualisation et de coordination des quatre syndicats d'électrification bretons. Au-delà du domaine de l'électricité, il permet aussi aux syndicats départementaux d'avoir une identité qui doit leur permettre de jouer un rôle clé dans le développement du Pacte Electrique Breton, piloté par la Région et l'Etat, mais aussi dans la maîtrise de la demande du très haut débit numérique.

Le nombre de clients est de 496 304 soit une progression de 5 097 par rapport à 2015 (+1,04 %)

La consommation d'électricité s'est élevée à 4 759 GWH en 2016 dans le Morbihan

(-0,08%).

98,3 % des producteurs sont des producteurs photovoltaïques. Pour autant, le photovoltaïque ne représente que 10 % de la puissance installée alors que l'éolien avec 39 producteurs en représente 81 %.

La longueur du réseau de distribution haute et basse tension est de 24 551 kms. Pour Nivillac, la longueur du réseau est de 176 km.

Le nombre de postes de transformation est de 14 498 dont 111 à Nivillac.

39,2 % du réseau HTA est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 33,9 %.

39,1 % du réseau BT est souterrain. Pour Nivillac, ce taux est 39 %.

En 2016, la durée moyenne annuelle de coupure par usager a été de 146 minutes (+37 % par rapport à 2015).

L'âge moyen du réseau basse tension est de 18 ans et celui du réseau « moyenne tension » est de 24 ans.

L'exploitation et l'entretien du réseau appartenant au Syndicat sont confiés à ENEDIS dans le cadre d'un contrat de concession.

85 % des Morbihannais ont opté pour le tarif règlementé contre 91 % en 2015. Pour NIVILLAC, ce sont 2 076 abonnés qui ont opté pour le tarif règlementé.

La consommation annuel dans le Morbihan a été de 2 322 GWh (1 GWh = 1 000 000 KWh). Pour NIVILLAC, la consommation annuelle a été de 13,5 GWh.

248 collectivités ont délégué à Energies du Morbihan la compétence éclairage public.

Le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	
Recettes	26 400 295 €
Dépenses	10 711 683 €
Sous-total	15 688 612 €
Investissement	
Recettes	46 293 053 €
Dépenses	51 146 859 €
Restes à réaliser (net)	13 782 250 €
Sous-total	18 636 056 €
Résultat 2016	-2 947 444 €
Excédent reporté	22 922 098 €
Résultat de clôture	19 974 654 €

43 M€ de travaux d'électricité ont été réalisés sur le réseau électricité dont 93 K€ sur la commune de NIVILLAC et 11,5 M€ concernant l'éclairage public.

Par ailleurs, il convient de noter l'installation au 31/12/2016 de 129 bornes de recharge sur le département. D'ici fin 2017, 250 bornes de recharge accélérée seront installées.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le rapport d'activité 2016 d'Energies du Morbihan.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 du Syndicat Energies du Morbihan (SDEM).**

DIVERS

14- Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal pour tenir compte du changement dans le nombre de membres dans les commissions (Chapitre II – Article 7) (délibération n°2017D105)

Depuis le début de la mandature, quatre élus ont démissionné de leurs fonctions et leurs successeurs ont demandé à intégrer des commissions différentes des leurs, si bien que le nombre de membres élus dans les commissions municipales existantes est à présent erroné dans le règlement intérieur actuel du conseil municipal tel qu'adopté par les élus le 07 juillet 2014.

Pour cette raison et afin d'éviter, pour l'avenir, que les informations soient à nouveau inexactes en cas de nouveaux changements, ***Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, de procéder au retrait du nombre exact d'élus dans chaque commission tel qu'indiqué à l'article 7 du Chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal et de ne conserver que le nombre de commissions municipales et leur intitulé – cf. règlement intérieur actualisé joint en annexe de la présente délibération.***

15- Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 18 novembre au 2 décembre 2017

M. le Maire a exposé les actions qui seront menées sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

16- Dysfonctionnements récurrents de téléphonie (fixe et mobile) et accès Internet sur certains secteurs géographiques de la Commune

M. le Maire a contacté la société ORANGE à la suite de réclamations d'administrés sur les difficultés de réception de téléphonie (fixe et mobile) et d'accès à internet dans certains secteurs de la commune. Il en ressort que la seule solution est le déploiement de la fibre optique.

Le coût de l'investissement est estimé par ORANGE à 15 000 € pour le secteur de La Bonne Façon, 25 000 € pour le secteur de Sainte Marie et 120 000 € pour le secteur de La Ville Morvan.

La Région Bretagne via le Syndicat Mixte MEGALIS a lancé un vaste programme pour desservir toutes les communes bretonnes. Pour ce qui concerne NIVILLAC, le déploiement est prévu à partir de 2019. La Commune sera mise à contribution pour un montant estimé à 550 000 €.

Une solution alternative consiste à installer une antenne satellite à la charge des particuliers. Certains administrés s'en sont équipés et sont satisfaits.

Par ailleurs, M. le Maire annonce que la société BOUYGUES doit installer prochainement la 4 G sur l'antenne relais du Clos Saint James.

La Commune de NIVILLAC n'est pas un cas isolé. Force est de constater que la technique et la technologie ne suivent pas la demande de plus en plus forte en matière de télécommunications.

M. le Maire suivra ce dossier de très près et ne manquera pas d'informer les élus sur son évolution.

17- Date de cérémonie des vœux du Maire et de la municipalité pour 2018

Celle-ci aura lieu **au Forum le mercredi 10 janvier 2018 à 19 heures.**

Retour de M. Guy DAVID. Le nombre de votants est désormais de 22.

18- Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins » (délibération n°2017D106)

Pour permettre la réalisation d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins », le Conseil Départemental a établi une convention d'entretien des ouvrages.

M. le Maire soumet ce projet de convention d'une durée de trente ans concernant la maintenance des équipements à savoir les bordures, les matériaux de remplissage des bordures, la signalisation verticale.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour dit « des Quatre Chemins » par la mise en place d'un îlot directionnel,

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie par le personnel communal,

- **Souscrit à la convention avec le Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins »,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

19- Avenant 1 prolongeant la durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 de la convention avec le Conseil Départemental concernant les missions du SATESE (délibération n°2017D107)

Par délibération en date du 6 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec le Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Conseil Départemental, pour assurer les missions suivantes :

- Appui à la mise en place des équipements d'auto-surveillance et la validation de l'auto-surveillance
- Expertise technique et conseil pour l'exploitation de la station d'épuration
- Collecte des données pour la mise à jour des données de l'observatoire départemental de l'assainissement.

Cette convention d'une durée de trois ans doit s'achever le 31 décembre 2017.

Toutefois, afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départemental qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de cette convention soit jusqu'au 31 décembre 2018.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire soumet un avenant à la convention pour prolonger la durée d'un an et invite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 décidant de passer une convention de trois ans avec le SATESE à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'un an pour permettre au SATESE de continuer sa mission dans l'attente de publication d'un décret qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE,

- **Souscrit à l'avenant n°1 prolongeant d'un an jusqu'au 31 décembre 2018 la convention définissant les missions du SATESE et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 04 décembre 2017 à 20H00 en salle de conseil municipal.

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	
BOUSSEAU Yannick		LEVRAUD Françoise	
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	Pouvoir à PRAT Pierre	SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	
GOMBAUD Jean-Paul			